

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces
Ouverture et organisation d'une enquête publique unique
Révision allégée n°1 et Modification de droit commun n°1
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
de la Communauté de communes des 3 Provinces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n°20-07 du 28 janvier 2020 et exécutoire à la date du 1^{er} juillet 2020, dont les annexes ont été mises à jour par arrêtés n°21-05 du 20 mai 2020, n°21-16 du 30 septembre 2021 et n°21/21 du 30 novembre 2021 ;

Vu la DCC n°22-57 du 28 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire DCC n°23-68 du 27 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 PLUi ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres instances visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17, L. 112-3 et R. 153-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 24 octobre 2023, saisie conformément aux dispositions de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme et suite à la décision d'une soumission après examen au cas par cas ;

Vu la DCC n°22-58 du 28 juin 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Vu l'avis de la Commune de Sancoins par courrier du 31 juillet 2023 et les avis réputés favorables des communes membres de la Communauté de communes des 3 Provinces, consultées selon les dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, au terme du délai de consultation réglementaire ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres instances visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'une enquête publique unique en termes d'information et de participation du public ;

Vu la DCC n°23-47 du 4 avril 2023 relative aux modalités d'organisation de cette enquête publique unique dans le cadre des procédures d'évolution du PLUi ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée f.legallite.com

99_AR-018-241800432-20231114-2309URB-AR

Vu la décision n° E23000176/45 en date du 24 octobre 2023 de M. Denis LACASSAGNE, président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Eugène BONNAL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté communes des 3 Provinces.

1.1. Caractéristiques principales du projet de révision allégée n°1

La révision allégée du PLUi a pour objectifs :

- la création d'hébergements touristiques dans le parc boisé du domaine du château de Grossouvre et une diversification agricole à Vereaux ;
- le développement d'entreprises nécessitant construction ou extension, et/ou requalification de friches à Givardon, Mornay-sur-Allier et Sancoins notamment au travers de la création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ;
- la rectification d'erreurs matérielles du PLUi et oublis, certains terrains présentant d'ores et déjà une vocation économique, notamment à Sagonne et Sancoins.

Ainsi le projet de révision allégée comprend la création de 5 STECAL et l'évolution du zonage de 3 secteurs vers des zonages déjà existants.

1.2. Caractéristiques principales du projet de modification de droit commun n°1

La modification de droit commun du PLUi a pour objectifs :

- le projet de rénovation-extension visant à transformer des locaux existants sur le domaine du château de Grossouvre ;
- la suppression d'emplacement réservé, à Augy-sur-Aubois ;
- l'ajout de changements de destination,

Ainsi le projet de révision allégée comprend la suppression d'un emplacement réservé, trois identifications de bâtiments pour changement de destination (communes de Grossouvre et Neuvy-le-Barrois) et une l'évolution du zonage d'un secteur vers des zonages déjà existants (commune de Sancoins).

Article 2 : Personne responsable du projet et demande d'information

La personne responsable des procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est la Communauté de communes des 3 Provinces, représentée par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN.

Le siège de l'enquête publique unique est établi au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, sis 21, rue Pierre Caldi - 18600 SANCOINS.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de communes des 3 Provinces, en tant que responsable désignée pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, représentée par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

A été désigné par le Président délégué du tribunal administratif M. Denis LACASSAGNE :

- Monsieur Eugène BONNAL, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Monsieur Patrick ANDRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-lepiste.com

93_AR-016-241800432-20231114-2309URB-AR

Article 4 : Date et Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté communes des 3 Provinces, pour une durée de trente-deux jours à compter du Lundi 4 décembre 2023, à 09h00, jusqu'au Jeudi 4 janvier 2024, à 16h00.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, à ses frais et sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes des 3 Provinces – 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS.

Pendant la durée de l'enquête publique unique, les pièces du dossier d'enquête publique unique seront tenues à disposition du public sous forme dématérialisée et sur support physique selon les conditions suivantes :

5.1. Support physique

Le dossier sur support papier sera tenu à disposition du public pour consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels, hors fermetures exceptionnelles, au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, situé 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS, du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 h00.

5.2. Forme dématérialisée

Le dossier numérique pourra être consulté :

- sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, situé 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS, du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 h00 ;
- à tout moment, durant la période fixée à l'article 4, en ligne, sur la rubrique dédiée du site internet de la Communauté de communes des 3 Provinces à l'adresse suivante : www.cc3p.fr (Vivre sur le territoire\Documents urbanisme\PLUi).

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLUi peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLUi, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du PLUi.

Article 6 : Accueil du public par le commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions du public, écrites ou orales, dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures ci-dessous, hors fermetures exceptionnelles, au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, situé 21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS :

- le Lundi 4 décembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le Lundi 11 décembre 2023, de 13h00 à 16h00 ;
- le Mercredi 20 décembre 2023, de 14h00 à 18h00 ;
- le Jeudi 28 décembre 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- le Jeudi 4 janvier 2024, de 13h00 à 16h00.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20231114-2309URD-AR

Article 7 : Recueil des observations et propositions du public

Les observations et propositions du public portant sur le dossier d'enquête publique unique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à cet effet dans le lieu d'enquête désigné à l'article 5 du présent arrêté, notamment lors des permanences visées à l'article 6 ;
- adressées par courrier postal au siège de l'enquête publique unique à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-enquêteur - Communauté de communes des 3 Provinces, 21, rue Pierre Caldi - 18600 SANCOINS ;
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@cc3p.fr ; le contenu (observations, propositions et éventuelles annexes) devra être transmis par pièce-jointe, au format de type « document final » (.PDF, .JPEG).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes mentionné à l'article 5.2.

Article 8 : Rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours suivant cette clôture, le commissaire enquêteur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours, la Communauté de communes des 3 Provinces produit ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet, dans deux documents distincts :

- un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations et les propositions recueillies ;
- ses conclusions motivées au titre de chacun des volets de l'enquête publique unique.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire :

- sur les lieux d'enquête désignés à l'article 5.1 du présent arrêté, où ils peuvent être consultés sur support papier ;
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes des 3 Provinces mentionné à l'article 5.2. ;
- à la Préfecture du Cher.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Communauté de communes des 3 Provinces, 21, rue Pierre Caldi - 18600 SANCOINS.

Article 9 : Décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de la Communauté de communes des 3 Provinces, après réunion de la conférence intercommunale, approuvera les projets de révision allégée n°1 et de modification de droit commun n°1 du PLUi, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com

09_AR-018-24180432-24231114-2309URB-AR

Article 10 : Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, les mesures de publicités suivantes sont réalisées par le biais d'un Avis d'information au public, conforme aux dispositions réglementaires, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique :

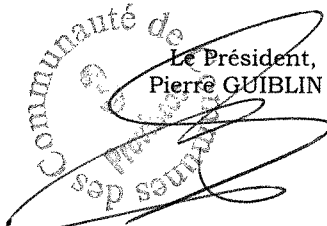
- affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - › au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
 - › dans les communes membres : Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon, Grossouvre, Mornay-sur-Allier, Neuilly-en-Dun, Neuvy-le-Barrois, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins, et Véreaux ;
- publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département ;
- publié en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Provinces mentionné à l'article 5.2., quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de communes des 3 Provinces, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes des 3 Provinces et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sancoins, le 14 novembre 2023

Le Président,
Pierre GUILBLIN

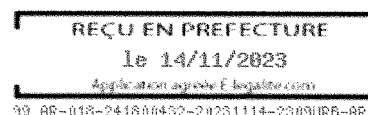


Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cher
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2023

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : 14/11/2023



99_AR-018-241806432-20231114-2303URB-AR

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces****Utilisateur : Durin****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	2309URB
Date de la décision:	2023-11-14 00:00:00+01
Objet:	Ouverture et organisation d'une enquête publique unique - Révision allégée n°1 et Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces
Classification matières/sous-matières:	2.1.2
Identifiant unique:	018-241800432-20231114-2309URB-AR

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
018-241800432-20231114-2309URB-AR-1-1_0.xml	text/xml	1070
nom original:		
2309 - Enquête publique unique PLUi - révision alléger 1 - modification 1.pdf	application/pdf	233872
nom de métier:		
99_AR-018-241800432-20231114-2309URB-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	233872

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	14 novembre 2023 à 08h39min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 novembre 2023 à 08h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	14 novembre 2023 à 08h40min05s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	14 novembre 2023 à 08h45min11s	Recu par le MIAT le 2023-11-14